

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que du 17 janvier au 17 février 2023 inclus, les travaux de pose de gaines et de canalisation d'eaux mixtes reprendront sur le C.R. 128 dans la traversée de Waldbillig, de sorte qu'il y a lieu de barrer la rue de Christnach à hauteur de l'adresse 2a jusqu'à l'adresse 15 (intersection menant direction Mullerthal jusqu'au croisement menant vers l'école fondamentale);

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 17 janvier au 17 février 2023 inclus, le C.R. 128 à Waldbillig - rue de Christnach - sera barré à la circulation, à partir de l'adresse 2a jusqu'à l'adresse 15, afin de réaliser des travaux de pose de gaines et de canalisation d'eaux mixtes.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 13 février 2023

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

Séance du
13 janvier 2023

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire communale
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2023-01

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

**C.R.128 à Waldbillig.
traversée de Waldbillig**